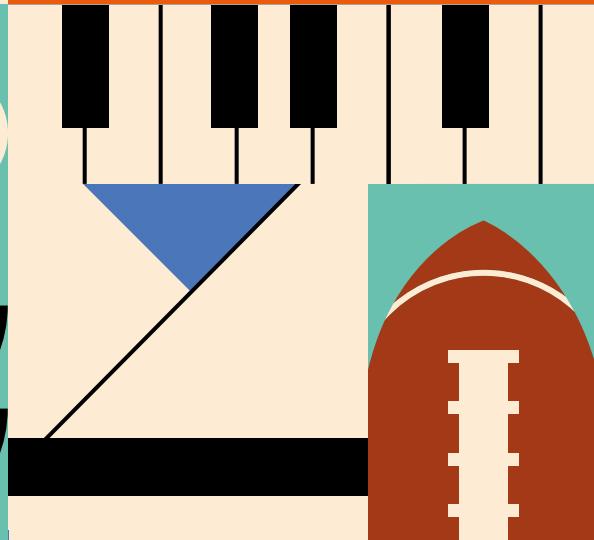
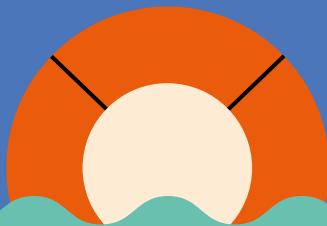
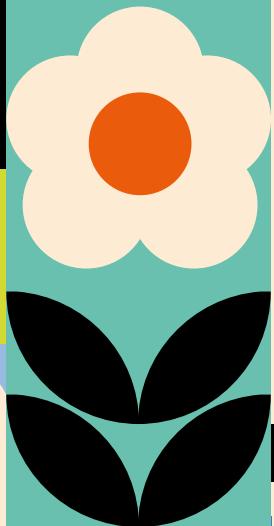
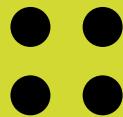


pass metz loisirs >

2025



Pour pratiquer
une activité sportive,
culturelle ou de loisirs
dans les associations
ou clubs messins.

Pourquoi ?

Pour faciliter l'accès des enfants de 4 à 17 ans à une activité sportive, culturelle ou de loisirs le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Metz propose ce **Pass Metz**
Loisirs: une aide sous conditions de ressources, immédiate et simple à utiliser. Le **Pass Metz** **Loisirs** permet également l'accès aux activités socio-éducatives (*le mercredi après-midi ou «mercredis éducatifs», hors vacances scolaires*).

Pour qui ?

Pour chaque enfant messin âgé de 4 à 17 ans, c'est-à-dire né entre 2008 et 2021, dont les parents justifient d'un quotient familial de la CAF inférieur ou égal à 900.

50 €
par enfant
de 4 à 17 ans

➔ sous condition de ressources pour les familles

Du 2 juin 2025 au 30 janvier 2026, les familles éligibles peuvent s'inscrire sur

➔ metz.fr

ou transmettre directement au CCAS le formulaire de demande accompagné d'une pièce d'identité, du livret de famille et de l'attestation CAF de moins de 3 mois.

Comment obtenir son attestation de quotient Familial ?

Auprès de la CAF de la Moselle muni de son numéro d'allocataire

➔ caf.fr

ou 0810 25 57 10 (0,06€/ min + prix appel)

En pratique

Une seule démarche

Au moment de l'adhésion, il suffit de remettre le **Pass Metz Loisirs** à l'organisateur, club, MJC, etc. de son choix, partenaire du dispositif.

L'organisateur de l'activité déduira alors automatiquement la somme maximale de 50€ des frais de cotisation, de licence ou d'inscription.

Centre Communal
d'Action Sociale
24 rue du Wad-Billy
57000 Metz

VILLE DE
METZ
Centre Communal
d'Action Sociale

Allo Mairie
0 800 891 891
metz.fr

Service & appel
gratuits